Demande d’avance AVS

|  |
| --- |
| **Rappel ! Avant de prendre une décision relative à sa retraite, il est important de discuter des conditions de celle-ci avec son employeur et notre Caisse de prévoyance. Cela étant fait, vous pouvez entreprendre les démarches formelles, dont fait partie le présent formulaire.** |

La personne assurée qui fait valoir son droit à une retraite avant l’âge de l’AVS peut demander à la Caisse une avance AVS qui se cumule à sa pension de retraite et qui est égale au plus à la rente maximale AVS. L’avance AVS peut être financée en partie par l'employeur et en partie par la personne assurée. La part financée par la personne assurée doit être remboursée, soit par un versement unique, soit par une retenue mensuelle viagère sur la pension de retraite. Toutefois, le remboursement à charge de la personne assurée ne peut être supérieur à 50% de la pension de retraite.

Afin de pouvoir vous servir l'avance AVS souhaitée, nous vous prions de compléter le questionnaire ci-dessous et de le retourner au plus tard deux mois avant la date de fin de vos rapports de service à:
**Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat, Case postale, 1701 Fribourg**

* **A défaut, seule la part financée par l'employeur vous sera versée.**
1. **Données personnelles**

|  |  |
| --- | --- |
| Nom et prénom :       | Date de naissance :       |
| Service :       | Fonction :       |
| Taux de la retraite :      %Date de la retraite :       | Date de la demande :      Signature :Par sa signature, le collaborateur accepte la procédure et les conditions énoncées ci-dessus |
| Bénéficiaire d’une rente AI :[ ]  non [ ]  oui taux :       % |

1. **Montant de l'avance AVS souhaité** (cocher ce qui convient)

|  |  |
| --- | --- |
| [ ]  | Le montant financé intégralement par l'employeur  |
| [ ]  | Un montant plus élevé : à discuter avec la Caisse en fonction des modalités de remboursement envisageables (versement unique ou réduction viagère de la pension de retraite)  |
|  | Date :      Signature : |